

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

-----  
MINISTERE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE  
DE L'ETAT

-----  
MINISTERE DE LA CONSTRUCTION  
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME  
-----

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union- Discipline- Travail  
-----

**Arrêté interministériel n°431/MEF/MBPE/MCLU du 16 juin 2021  
prononçant le retour au domaine privé de l'Etat de la parcelle contenant la  
fusion des Titres Fonciers n° 125.345, 125.346, 121.487 et le surplus du titre  
foncier n°876 de Bingerville/Plateau**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,  
LE MINISTRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT,  
LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°71-340 du 12 juillet 1971 règlementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété ;
- Vu le décret n°71-341 du 12 juillet 1971, fixant les modalités d'application de la loi n°71-340 du 12 juillet 1971, règlementant la mise en valeur des terrains urbains détenus en pleine propriété.
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'état foncier n°1844/2009 du 06 juillet 2009 attestant que le Titre Foncier 121 487 de Bingerville/Plateau est inscrit au nom de OPOKOU Essimin Georges à la date du 04 septembre 2008 ;
- Vu le rapport d'expertise du 22 avril 2021 établi par la Direction de la Construction et de la Maintenance constatant que la parcelle contenant la fusion des Titres Fonciers n° 125.345, 125.346, 121.487 et le surplus du titre foncier n°876 de Bingerville/Plateau est insuffisamment mis en valeur, depuis son acquisition,

**ARRENTENT :**

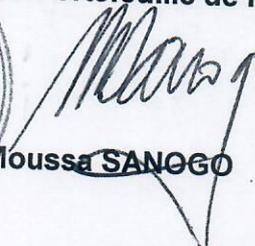
**Article 1 :** Il est prononcé le retour au domaine privé de l'Etat de parcelle contenant la fusion des Titres Fonciers n° 125.345, 125.346, 121.487 et le surplus du titre foncier n°876 de Bingerville/Plateau, pour cause de non mise en valeur.

**Article 2 :** Le terrain mentionné à l'article 1 fait retour au domaine privé de l'Etat conformément aux dispositions de la loi n°71-340 du 12 juillet 1971 et du décret n°71-341 du 12 juillet 1971 susvisés.

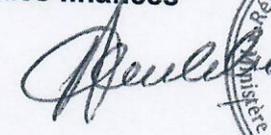
**Article 3 :** Le Directeur du Domaine, de la Conservation Foncière, des Hypothèques et du Timbre, le Directeur du Cadastre et le Directeur du Domaine urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 16 juin 2021

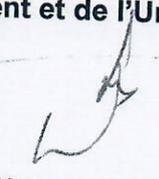
**Le Ministre du Budget  
et du Portefeuille de l'Etat**

  
**Moussa SANGGO**

**Le Ministre de l'Economie  
et des finances**

  
**Adama COULIBALY**

**Le Ministre de la Construction  
du Logement et de l'Urbanisme**

  
**Bruno Nabagné KONE**

**Ampliatiions :**

- Présidence de la République....1
- Cabinet du Premier Ministre..... 1
- SGG.....1
- MEF.....1
- MBPE.....1
- MCLU.....1
- MJDH.....1
- Chrono.....1
- JORCI.....1

Abidjan, le 16 juin 2021

N°0 5 5 1/SGG./cf./MG  
Confidentiel et urgent

A  
Monsieur le Ministre de  
l'Economie et des Finances

ABIDJAN

**Objet** : Transmission d'arrêtés  
interministériels

**Monsieur le Ministre,**

Après leur enregistrement au Secrétariat Général du Gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre, les projets d'arrêtés interministériels ci-après :

- arrêté interministériel n°431/MEF/MBPE/MCLU du 16 juin 2021 prononçant le retour au domaine privé de l'Etat de la parcelle contenant la fusion des Titres Fonciers n° 125.345, 125.346, 121.487 et le surplus du titre foncier n°876 de Bingerville/Plateau ;
- arrêté interministériel n°432/MEF/MBPE/MCLU du 16 juin 2021 prononçant le retour au domaine privé de l'Etat de la parcelle de terrain de 4072 mètres carrés objet du Titre Foncier n° 13748 de Bingerville /Plateau abritant l'immeuble dénommé « PYRAMIDE ».

Je m'empresse de vous indiquer que les observations du Secrétariat Général de la Présidence de la République ainsi que celles du Cabinet de Monsieur le Premier Ministre, jointes à la présente, ont été intégrées dans lesdits arrêtés.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de ma considération distinguée.



  
Eliane Atté BIMANAGBO